

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 3 JUIN 2021

Membres : 23

Présents : 21

Votants : 21

Date convocation : 27 mai 2021

Date affichage : 7 juin 2021

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Tilly la Campagne jeudi 3 juin 2021 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : MATHON Patrice, SUEUR Jézabel, ROBERT Franck, VIVIEN Béatrice, MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, TANI Yolande, CHESNEL Michelle, CARDON Vincent, JACQUES Sylvie, BODIN Éric, HAY Xavier, DESBONNES Chantal, DORE Myriam, CECIRE Sandrine, VILLAIN Frédéric, DEGRENNE Fabrice, BIRGUL Hacer, HUBERT Romain, CARLAT Céline.

Absents excusés : ANTOINE Jean-Jacques

Absents : BOURSIN Thomas

Pas d'observations sur le précédent compte rendu.

Madame Lebreton a été nommée secrétaire de séance.

Madame la maire propose l'ajout des délibérations suivantes :

➤ *Choix des prestataires pour la construction du city stade de Tilly la Campagne*

➤ *Délibération instituant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires.*

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Madame la maire revient sur l'annulation du dernier conseil municipal. Elle précise qu'elle était positive au virus du covid mais qu'elle, ainsi que sa famille, ont respecté l'isolement.
- Projet de territoire : une réunion a eu lieu le 26 mai à Bourguébus. Il s'agit d'une démarche à l'initiative de la CU. Le but est de partager et d'échanger sur un projet de territoire. Le projet a reçu un bon nombre de réponses d'habitants, d'élus et d'entreprises. Présentation de la démarche du projet par Madame Bouchard.
- Déchetterie de St Martin de Fontenay : un accord a été conclu pour maintenir l'accès aux habitants de Castine-en-Plaine pour 10 ans.
- Musique En Plaine : des lives sont disponibles en streaming sur le You Tube de Caen la Mer.
- Baisse des tarifs abonnements annuels Twisto à partir du 1^{er} juillet 2021
- Monsieur Cardon regrette qu'il n'y ai pas de statistiques sur la fréquentation des transports sur le secteur. Madame la maire précise également qu'il y a une mauvaise information sur les moyens de transports mis en place tel que le Resago à 1.50 €.
- 2 plateaux seront posés rue du château d'eau pour faire ralentir les automobilistes, avec l'accord des riverains concernés.
- Des élus de Garcelles ont demandé à pouvoir utiliser le terrain de football de Rocquancourt, en raison des travaux sur leur terrain. Madame la maire a donné son accord sous réserve d'entente entre les clubs et du respect des locaux. Monsieur Hubert demande pourquoi le club de Garcelles n'utilise pas le terrain de St Aignan, dans la mesure où c'est la même commune Le Castelet.
- Monsieur Mathon est le référent Fredon sur Castine-en-Plaine
- Madame la maire demande une mobilisation supplémentaire des élus pour la tenue des bureaux des prochaines élections
- Les chiens errants seront systématiquement mis en fourrière.
- Madame la maire rappelle qu'à partir de septembre 2022, il n'y aura plus de prise en charge financière des enfants scolarisés hors commune.

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le territoire de Castine-en-Plaine comporte 2 collèges, St Martin de Fontenay pour Rocquancourt et Ifs pour Tilly la Campagne et Hubert-Folie.

La commune de Castine-en-Plaine participe à hauteur de 47€ par enfant au coût du transport scolaire pour les collégiens de Rocquancourt qui sont scolarisés au collège Guy de Maupassant de St Martin de Fontenay. Monsieur Hay souhaiterait que la participation soit la même pour tous les enfants de Castine-en-Plaine.

Le coût d'une carte de transport est de 120€ par enfant.

Après délibération et par 20 voix pour et une abstention, les membres du conseil municipal décident : de continuer à verser 47 € pour les enfants qui sont scolarisés au collège de Saint-Martin de Fontenay.

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame la maire présente le projet de tarification des services périscolaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour, de fixer les tarifs des tarifs périscolaires comme il suit :

Garderie

- Prix forfait matin : 13 €
- Prix forfait soir : 20€
- Prix forfait matin et soir : 30 €
- Occasionnel : 5 €
- retard 5 € par quart d'heure commencé et par enfant

Cantine

- Repas enfants : 3€
- Repas adultes : 3.10 €
- Repas enfants en PAI : 1 €
- Repas commandé hors délai : 5€

Transport scolaire

- 30 € par an et par famille

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2021.

APPROBATION DU RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

Madame la maire donne lecture du projet de règlement des services périscolaires.

Il sera ajouté que toute utilisation d'un téléphone portable est interdite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement des services périscolaires, qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2021.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

CHOIX DU PRESTATAIRE LOGICIEL CANTINE

Afin d'assurer une meilleure gestion des réservations et de la facturation des prestations de cantine et garderie, il a été décidé la mise en place d'un logiciel de facturation. Quatre prestataires ont été consultés et 2 devis correspondants au projet ont été reçus : JVS-Mairistem et Berger-Levrault.

Chaque devis comprend un abonnement mensuel, la fourniture de tablettes, un coût d'installation et de paramétrage, et une formation sur le logiciel.

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal décide de retenir l'offre du prestataire Berger-Levrault, dans les conditions suivantes :

- Abonnement : 143.20 € par mois
- Fourniture de 2 tablettes : 430.06€
- Prestations de paramétrage, d'installation et de récupération des données et formation : 3770€

Madame la maire est autorisée à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

MODIFICATION DE CLOTURE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, *d*),

Vu les Plan Local d'Urbanisme (PLU) des 3 communes déléguées de Castine-en-Plaine,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, *d*) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention, décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

PRÉSENTATION DU SITE INTERNET ET DE L'APPLICATION

Monsieur Hubert présente le nouveau site de la commune mis en place avec Net Conception.

Le site se veut simple, intuitif et moderne.

Fonctionnalités pratiques : modules en 1 clic pour les accès rapides, Carte interactive, Agenda

L'onglet Caen la Mer renvoie vers des liens du site de Caen la Mer, ce qui évite d'avoir des actualisations à faire.

Une application « Intramuros » est également disponible. Son but est notamment de mettre en valeur le site internet.
3 prestataires ont été consultés : panopocket, citykomi, intramuros
L'offre de Intramuros a été retenue car plus complète, disposant de plus de fonctionnalités, et moins chère.

CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LE CITY STADE

Monsieur Maunoury présente les devis reçus pour la fourniture et l'aménagement des abords du city stade de Tilly la Campagne.

Concernant l'aménagement des abords du city stade, deux offres ont été reçues : SBTP et COLAS.

Concernant la fourniture du city stade 4 offres ont été reçues : Tennis d'Aquitaine, Technifence, Camma Sport et Husson
La variante avec une paroi rigide de 2 mètres a été retenue.

Suite à l'analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

- de retenir l'offre de la société SAE Tennis d'Aquitaine pour un coût de 42 638.90 € HT
- de retenir l'offre de SBTP pour un coût de 16 802.12€ HT
- D'autoriser Madame la maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le coloris du city stade sera décidé lors de la prochaine commission travaux le 9 juin.

▸ Incendie de la salle des fêtes : un huissier se rendra avec un expert de l'assurance lundi 7 juin pour effectuer un prélèvement dans la salle. L'analyse prendra 4 semaines et la démolition pourrait avoir lieu cet été. Le projet de la construction de la médiathèque pourrait commencer dès septembre.

▸ Travaux à l'école : réfection d'une classe, avec démolition de l'estrade. Les travaux débuteront le 12 juillet pour un coût d'environ 10 000 €.

DÉLIBÉRATION INSTITUANT L'INDEMNITÉ HORAIRES DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

La Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Madame la maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Elle rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités du service et à la demande du maire ou de l'adjoint en charge des ressources humaines, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, adjoint administratif et rédacteur territorial.
- Peuvent être amenés également à effectuer des heures dites complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités du service et à la demande du maire et de l'adjoint en charge des ressources humaines, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique et adjoint administratif.

➤ Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet, ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

➤ Les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret. La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure

supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

➤ Les crédits correspondants sont inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Mathon a constaté l'absence des panneaux de rue dans le lotissement de la plaine à Rocquancourt. Il se renseignera auprès du lotisseur.

Il va contacter la gendarmerie suite aux nombreuses nuisances générées par le stationnement des gens du voyage à Hubert-Folie.

Il rappelle le problème récurrent des dépôts sauvages aux abords du Parking du city stade. Il souhaite que cette zone soit mise sous vidéosurveillance.

La commission urbanisme se réunira le lundi 28 juin à 18h30 pour évoquer la problématique du PLUi.

Madame Chesnel demande où en est le projet du comité Goodwood : Le projet avance

Monsieur Hubert informe le conseil de la décision de la commission animation et de la présidente du football club, de décaler la fête communale au 4 septembre. Cela permettra de proposer des animations en conformité avec la situation sanitaire, mais aussi le plan Vigipirate.

Monsieur Bodin demande si les containers papier et plastiques seront retirés : ils seront retirés, seuls les containers verre sont maintenus.

Madame Tani demande où peuvent être déposées les radios : à la déchetterie de Saint Martin de Fontenay.

Madame Lebreton évoque le problème des poubelles qui restent sur le trottoir : les poubelles doivent être sorties le matin du ramassage et rentrées le même soir.

Monsieur Maunoury remercie messieurs Villain et Hubert pour la signalétique mise en place au futur city stade.

Madame Vivien rappelle le jeu de l'été.

Madame Bouchard informe le conseil de l'avancée des différents travaux de voirie sur Tilly : espaces piétons et réfection de chaussées suite aux inondations.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 8 juillet 2021. La réunion adjoint le 28 juin.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.